

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°159/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
40	22	31		
OBJET : Régularisation des amortissements non effectués depuis 2022 - CCVBA - Budget Principal				
RESUME : Les amortissements du chapitre 204 non pas été effectués pour le bien COVID001. Il convient de régulariser les écritures comptables antérieures à 2024 pour un montant de 202 480 € en opérations d'ordre non budgétaire.				

L'an deux mille vingt-quatre,

le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 27 ° du code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les communes et groupement de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le service financier de la ville en collaboration avec la trésorerie sur l'état de l'actif ;

Vu La circulaire CP n°2012-05 du 18 octobre 2012 qui permet les changements comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il a été constaté l'absence d'amortissements sur l'inventaire COVID001 (fonds de soutien aux entreprises) depuis l'année 2022 ;

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la fiabilité comptable de la CCVBA, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs (2022 et 2023).

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, puisqu'elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le bien COVID001 inscrit au chapitre 204 nature 20422 d'un montant de 506 200€ amortissable sur 5 ans à partir de l'exercice 2022 aurait dû avoir une valeur nette comptable au 31 décembre 2023 de 303 720 € (soit 2 amortissements de 101 240 € manquants).

Il est proposé d'apporter la correction suivante à cet inventaire :

Débit du compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés par le crédit du compte 280422 amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droits privé pour un montant de 202 480 €

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur cette régularisation :

Délibère :

Article 1 : Approuve la correction des amortissements du bien COVID001 par opérations d'ordre non budgétaires comme spécifié ci-dessus pour un montant de 202 480 € ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.